

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 3 avril 2026

Présents : Patrick CLEMENCET, Delphine WHITEHEAD REBOURGEON, Benoît LAHAYE, Céline BOUILLERET, David REBOURGEON, Catherine SYMON, Vincent JACQUELIN, Marielle HUBER VERDEREAU, Philippe GIRARD, Julien LEGOUX, Margaux BOURBON.

Secrétaire de séance : Didier LEFEBVRE

Quorum :

6 – Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

Convoqués le 30 mars 2026

Ouverture de la séance à 18h30

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Délégations de compétences du conseil municipal en faveur du maire
- Composition des instances communales
- Désignation des représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre

1 / DÉLIBÉRATION : FIXATION DES INDEMNITÉS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

La population totale de Pommard étant de 445 habitants au 1^{er} janvier 2026, et aucune demande pour une indemnité inférieure au barème n'ayant été formulée de la part de Monsieur le Maire, celui-ci doit donc percevoir une indemnité de fonction mensuelle au taux de **28,10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur la base d'un Indice fixé à 1027, d'un indice majoré fixé à 835 et d'un point d'indice actuellement fixé à 4,92278, le calcul est le suivant : $835 \times 4,92278 \times 28,10 \% = 1\,155,06 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **28,10 %**.

De même, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Sur la base d'un Indice fixé à 1027, d'un indice majoré fixé à 835 et d'un point d'indice actuellement fixé à 4,92278, le calcul est le suivant : $835 \times 4,92278 \times 10,89 \% = 447,64 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **fixe**, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, le montant des indemnités de fonctions selon le barème légal en vigueur, **précise** que la commune de Pommard comptant 445 habitants au 1er janvier 2026, le taux maximal applicable est de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, **décide** d'attribuer à chacun des trois adjoints au Maire ce taux maximal de 10,89 % et **dit** que cette décision prend effet à compter du 3 avril 2026, date de prise des délégations.

2/ DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il propose au Conseil municipal de lui déléguer les compétences suivantes

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
11. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
12. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

3/ COMPOSITION DES INSTANCES COMMUNALES

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer **14 Commissions composées de 6 membres maximum**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** la création des commissions municipales permanentes au nombre de quatorze, composées chacune de six membres au maximum; **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des quatorze commissions municipales permanentes comme suit :

Affaires culturelles / sport : David REBOURGEON, Catherine SYMON, Marielle HUBER, Julien LEGOUX

Commerce / tourisme : Delphine WHITEHEAD, Céline BOUILLERET, Marielle HUBER

Agriculture / embellissement / fleurissement : Benoît LAHAYE, Margaux BOURBON, Vincent JACQUELIN, David REBOURGEON, Marielle HUBER

Urbanisme : Benoît LAHAYE, Philippe GIRARD, Margaux BOURBON, Céline BOUILLERET

Enseignement : David REBOURGEON, Catherine SYMON, Marielle HUBER

Fêtes et cérémonies : Delphine WHITEHEAD, Catherine SYMON, Céline BOUILLERET, Philippe GIRARD

Finances : Benoît LAHAYE, Julien LEGOUX, Vincent JACQUELIN, Céline BOUILLERET, Marielle HUBER

Logement : Delphine WHITEHEAD, Julien LEGOUX, Marielle HUBER, Céline BOUILLERET

Santé / social : David REBOURGEON, Margaux BOURBON, Catherine SYMON

Sécurité publique : Benoît LAHAYE, Julien LEGOUX, Vincent JACQUELIN, Margaux BOURBON

Travaux : Benoît LAHAYE, Vincent JACQUELIN, Philippe GIRARD, Julien LEGOUX, David REBOURGEON

Cimetière : Delphine WHITEHEAD, Julien LEGOUX, Catherine SYMON

Communication : Delphine WHITEHEAD, Catherine SYMON, Benoît LAHAYE

PLU : Benoît LAHAYE, Vincent JACQUELIN, Philippe GIRARD, Margaux BOURBON

4/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DES GROUPEMENTS DONT ELLE EST MEMBRE

Délégué SICECO

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Locale de l'Énergie du SICECO et que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Monsieur David REBOURGEON se propose comme délégué titulaire et Monsieur Philippe GIRARD comme délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame M. David REBOURGEON comme délégué titulaire et M. Philippe GIRARD comme délégué suppléant.

Correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » pour les échanges entre la commune et les services des Armées Françaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Benoît LAHAYE pour cette représentation.

Délégué CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune auprès du Comité Nationale d'Actions Sociales (CNAS) dont elle est membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Marielle HUBER comme délégué auprès du CNAS.

Représentant ARNIA

Monsieur le Maire explique que le GIP ARNia a pour objet le développement d'une plateforme de services numériques à destination des usagers (particuliers, entreprises, associations), fournis par les organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Julien LEGOUX en qualité de représentant titulaire de la commune pour siéger à l'assemblée générale du GIP ARNia et Monsieur Benoît LAHAYE en qualité de représentant suppléant.

Délégué CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la commune auprès de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dont elle est membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** Monsieur patrick CLEMENCET comme délégué titulaire et Monsieur Philippe GIRARD comme délégué suppléant.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Comité des fêtes** : Dans le cadre d'un projet de relance du comité des fêtes, il est proposé d'organiser une réunion publique afin de mobiliser les habitants. La possibilité de s'appuyer sur une

association est envisagée. L'objectif est de faire émerger de nouvelles idées en collaboration avec la commission Fêtes et cérémonies. Cette réunion se tiendra le 3 juin au Caveau.

- **8 mai** : Afin d'animer la cérémonie, Monsieur Rebourgeon a sollicité une association beaunoise pour venue de véhicules militaires de la Seconde Guerre mondiale. Il est aussi envisagé d'associer les élèves de l'école pour la lecture d'un texte, à condition qu'ils s'y préparent en amont. Le vin d'honneur sera offert par le Souvenir Français, avec une participation de la commune. Les véhicules sont attendus dès 10h45. Un dépôt de gerbe est prévu à 10h30 au Guidon puis au Clos des Poutures. La cérémonie débutera à 11h devant le monument aux morts. Des affiches seront distribuées chez les commerçants.
- **Marquage au sol des rues** : Monsieur Girard s'interroge sur l'avancement du marquage au sol. Des propositions seront étudiées par la commission Travaux, quartier par quartier, en tenant compte du sens de circulation et du stationnement.
- **Château de la Commaraine** : La commission de sécurité est reportée au 20 avril, les travaux n'étant pas encore achevés.
- **Cambriolages** : La gendarmerie signale une recrudescence des cambriolages. Une information sera diffusée aux habitants via Panneau Pocket.
- **Réunions du Conseil municipal** : Elles se tiendront en principe le premier lundi de chaque mois, sous réserve de modifications.
- **Jumelage** : Le calendrier dépend du circuit de Francorchamps. Les dates du 22 au 25 mai, proposées par la partie belge, sont à l'étude. Il est suggéré d'informer rapidement les habitants via une distribution dans les boîtes aux lettres afin de recueillir leur réponse.
- **Vidéoprotection** : Dans le cadre des travaux en cours, l'entreprise Citéos propose l'installation d'une climatisation dans le bureau du maire, en complément de celle prévue pour les équipements, pour un montant de 1 600 €. Cette proposition reçoit un avis défavorable de l'ensemble des élus.

Heure de fin : 20h19